

du Très Saint Sacrement, et en quelque lieu que ce soit, et y prieront pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs, et l'exaltation de notre Mère la Sainte Eglise. Nous accordons, dans le Seigneur, *autant de fois qu'ils feront cette visite*, l'Indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés, applicable, par mode de suffrage, aux âmes du Purgatoire.

Nonobstant toute chose contraire, et les présentes devant valoir pour toujours.

Donné à Rome, près de St. Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 30 Juillet 1906, de notre Pontificat, la troisième année.

Pour le *Révm. Card. Macchi* :
N. Marini.

Le Chemin de la Croix dans les Eglises

DE LA

Congrégation du T. S. Sacrement.

Le Souverain Pontife vient d'accorder à notre famille religieuse une autre faveur que nous sommes heureux de communiquer tout de suite à nos lecteurs.

TRÈS-SAINT PÈRE.

Le Supérieur Général de la Congrégation du Très Saint Sacrement, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté expose :

Dans les Eglises de la Congrégation où le Très Saint Sacrement est perpétuellement exposé, la dévotion des fidèles aime à unir la méditation de la passion à l'adoration de la Très Sainte Eucharistie, et un grand nombre font chaque jour le Chemin de la Croix. Mais il en résulte parfois un véritable trouble pour la piété des autres fidèles qui adorent, et un certain manque de respect pour le Très Saint Sacrement à cause des fréquents déplacements. Par ail-